

PROCES-VERBAL
du 15 avril 2014

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	36
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU	
17 DECEMBRE 2013.....	3
<i>Unanimité.....</i>	<i>3</i>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU	
28 MARS 2014.....	3
<i>Unanimité.....</i>	<i>3</i>
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des	
Conseillers délégués – Frais de représentation au Maire – Conditions d’exercice	
des mandats municipaux : droit à la formation, remboursement de divers frais,	
mandats spéciaux... ..	4
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	8
Débat	10
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »	11
Contre : « Roncq avenir » et « Action ronquoise citoyenne ».....	11
1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d’attributions au Maire – Mise en œuvre	
des dispositions prévues à l’article L.2122-22 du Code général des collectivités	
territoriales (C.G.C.T.).....	11
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	15
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »	15
Contre : « Roncq avenir » et « Action ronquoise citoyenne ».....	15
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement – Règlement intérieur - Application	
temporaire du règlement intérieur (après adaptation) en vigueur lors du précédent	
mandat.....	16
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	16
Débat	17
<i>Unanimité.....</i>	<i>17</i>
1.04 – CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des Conseillers municipaux appelés à	
siéger dans diverses structures ou instances internes, intercommunales et autres ...	17
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	21
Débat	22
Résultats à compter de la page	25/31
1.05 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subven-	
tionnement 2014 – 2èmes versements.....	29
PRESENTATION M. DA SILVA.....	30
<i>Unanimité.....</i>	<i>31</i>

1.06 – SITE ACTIVAL II – Projet de remaniement du PLU – Concertation préalable en vue d’un projet de reconversion du site – Avis sur les conditions de concertation...	32
PRESENTATION M. PETILLON	33
Débat	35
<i>Unanimité</i>	36

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, je vous salue.

Je salue le public venu très nombreux.

Je salue la presse.

Je vous salue, mes chers collègues.

Nous allons entrer dans un ordre du jour qui est relativement léger mais surtout mécanique : il nous permettra de fonctionner, les uns et les autres, de manière très démocratique.

Je vais demander à Louis COSYN, notre benjamin et notre secrétaire de séance, de bien vouloir procéder à l'appel des membres du Conseil municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 15 avril 2014 : 33**PRESENTS :**

Vincent LEDOUX ; Chantal NYS ; Rodrigue DESMET ; Thérèse-Marie COUVREUR ; Patrick BOSSUT ; Annick CASTELEIN ; Antonio DA SILVA ; Anne THOREZ ; Michel PETILLON ; Natalie CARDON ; Thibault TELLIER ; Rose-Marie BUCHET ; Jacqueline FONSECA ; Laurent WINDELS ; Claudine ZAHM ; Xavier DUQUESNE ; Franck GILME ; Claudia GELINEAU ; Dany DELBECQUE ; Cathleen COPPIN QUIVRON ; Louis COSYN ; Claudie RIUS ; Mustapha GUIROUS ; Alexandra COUSTY ; Thierry MITTENAERE ; Peggy ROBERT ; Jonathan GLIBERT ; Patrick VANDAMME ; Eric ZAJDA ; Guy PLOUVIER

ABSENT(S) :

Néant

PROCURATION :

Thierry BUCQUOYE donne procuration à Michel PETILLON
Réjane CASTEL donne procuration à Annick CASTELEIN
Valérie WILLEMETZ donne procuration à Patrick VANDAMME

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur COSYN.

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013
APPROBATION DU PROCESVERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014***

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations sur ces comptes rendus même si vous n'y étiez pas ?

Sans remarque particulière, ils sont donc considérés comme adoptés ; je vous en remercie.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués - Frais de représentation au Maire - Conditions d'exercice des mandats municipaux : formation, remboursement de divers frais, mandats spéciaux...

I - INDEMNITES DE FONCTION

Nonobstant l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui fixe un principe de gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 fixent les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués perçoivent des indemnités de fonctions.

La combinaison de ces différents articles fait que notre commune, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et de cohésion sociale, peut être rangée dans la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants et dès lors, l'enveloppe indemnitaire ressortissant des calculs et plafonds correspondants est fixée comme suit (valeur juillet 2010) :

- Indemnité maximale du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - 1015 (indice majoré - 821)
- Indemnité maximale d'un Adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - 1015 -

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle :

- Indemnité du Maire (3 801,46 € x 90 %) 3 421,32 €
- Indemnité des Adjointes (3801,46 € x 33 % x 9) 11 290,32 €

TOTAL : **14 711,64 €**

Tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire (indexation automatique sur la valeur de l'indice brut 1015) :

<i>Valeur de référence : Indice brut 1015 - 3.801,46 €/mois (valeur juillet 2010)</i>			
	Taux	Valeur mensuelle individuelle	Valeur mensuelle globale
MAIRE	90 %	3 421,32 €	3 421,32 €
1^{er} adjoint	33 %	1 254,48 €	1 254,48 €
2^{ème} au 9^{ème} adjoint	25,19 %	957,60 €	7 660,80 €
			Sous-total : 12 336,60 €

Reste à ventiler (14 711,64 € - 12 336,60 €) = 2 375,04 €

CONSEILLERS DELEGUES (DIX NEUF)	Taux	Valeur mensuelle individuelle	Valeur mensuelle globale
<i>Ecole dans la ville</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Séniors</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Prévention, archives et mémoire</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €

<i>Commissions de sécurité</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Coopération décentralisée</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Petite enfance</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Sécurité routière et éclairage public</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Sport de loisir et d'entretien</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Animation</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>L'animal dans la ville</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Développement éducatif local et international</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Vivons en forme (V.I.F)</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Engagement travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Performance budgétaire et fonctionnelle</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Handicap, accessibilité et mobilité réduite</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Propreté de la ville</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Développement culturel e-ville</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>Politique tarifaire</i>	3,288 %	125,00 €	125,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			2 375,00 €
<i>TOTAL GENERAL DES VINGT NEUF INDEMNITES</i>			14 711,60 €

Dès l'instant où le Conseil Municipal a été installé le 28 mars 2014 au soir, les indemnités décrites ci-dessus seront versées à compter de l'entrée en fonction effective des élus (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués) sous réserve de délégation pour les Adjoints et Conseillers Délégués.

II - FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE

*Au-delà des indemnités de fonction revenant aux élus concernées, l'article L 2123-19 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour **frais de représentation**. Cette allocation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : tenues vestimentaires, invitations culturelles, sportives, cadeaux... ayant un lien intrinsèque avec l'intérêt et le rayonnement de la commune. Dès l'instant où cette disposition législative concourt à sauvegarder un plus juste équilibre entre les multiples sujétions d'un Maire et sa situation matérielle, nous vous proposons de maintenir le dispositif relatif aux frais de représentation. L'allocation correspondante sera annuelle, d'un montant de **4.000 €** et versée au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Elle sera imputée à l'article 653.6 de notre budget municipal.*

Bien évidemment, s'agissant d'une allocation compensatrice de frais subséquents à la fonction du Maire, il appartient à celui-ci d'en conserver les justificatifs attachés aux dépenses les plus importantes, pour en rendre compte le cas échéant.

III - CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Sans attendre le nouveau règlement intérieur de notre Assemblée, nous vous proposons dès ce soir, de réaffirmer le dispositif municipal facilitant les conditions d'exercice des mandats municipaux. Ainsi l'ensemble des conseillers municipaux et en particulier ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, auront à leur disposition toute la panoplie des moyens matériels et financiers pour faire face à ses obligations ou contraintes.

a) Droit à la formation

Ce droit à la formation est repris aux articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à R 2123-14 du C.G.C.T.

*Le congé de formation est plafonné à **18 jours** pour la durée du mandat.*

Les éventuelles pertes de revenus consécutives à ce congé de formation, dûment justifiées, sont compensées par la Commune, pour chaque heure de formation, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC (9,53 € x 1,5 = 14,29 €/heure).

La prise en charge des frais d'enseignement et de déplacement (selon règles applicables aux agents publics) est conditionnée à l'agrément de la formation correspondante par le Ministère compétent.

Les formations des élus de notre assemblée feront l'objet d'un état récapitulatif annuel annexé au compte administratif. Ce tableau donne lieu à débat.

b) Remboursement des frais

1 - Frais de déplacement et aide à la personne

Les dispositions correspondantes sont reprises aux articles L 2123-18 à L 2123-19 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 et D 2123-22-4 à D 2123-22-8 du C.G.C.T.

*En vertu de ces articles du C.G.C.T., les conseillers municipaux qui participent aux réunions de nos instances communales (Conseil Municipal, Comité Technique Paritaire, Commissions d'Appel d'Offres, Commissions, groupes de travail...), extra-municipales (Commission extra-municipale, Coopération intercommunale, SEM, Associations, organismes divers...) ou spéciales (mandat spécial relatif à un colloque, séminaire...), peuvent bénéficier **sous réserve de ne pas percevoir d'indemnités de fonctions** (sauf mandat spécial), du remboursement de divers frais. Ceux-ci ont trait au remboursement des frais de garde d'enfants, des frais d'assistance aux personnes âgées, des frais d'assistance aux personnes handicapées ainsi qu'aux frais relatifs à une aide personnelle au domicile. Les remboursements interviennent sur présentation d'un état de frais et dans la limite pour chaque heure de service à la personne, du montant horaire du SMIC (9,53 €).*

Au-delà de ces remboursements de frais d'aide à la personne, les conseillers municipaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique leur permettant de participer aux diverses réunions (intra-muros, extra-muros ou mandat spécial).

Pour ce qui est du remboursement des frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...), ceux-ci ne concernent que ceux résultant de réunions en dehors du territoire communal ou résultant d'un mandat spécial. Pour les premiers, ceux-ci sont remboursés selon forfaits applicables aux agents publics, alors que pour les seconds (mandat spécial), ceux-ci seront pris en charge intégralement sur production de justificatifs (frais réels y compris frais connexes de cadeaux...).

Plus spécifiquement aux mandats spéciaux, il vous est proposé de dire que la présente vaut « délibération-cadre », de manière à ce que nous n'ayons pas à délibérer au coup par coup. Les mandats spéciaux ont le plus souvent trait aux déplacements ci-après :

- *Congrès des Maires,*
- *Colloques et séminaires,*
- *Journées d'informations,*
- *Démarches dans les ministères,*
- *Visites de classes transplantées, Centres de Loisirs avec ou sans hébergement,*
- *Jumelages et échanges internationaux...*

D'une manière générale, les frais de déplacement pourront faire l'objet d'une prise en charge directe par la ville (achat tickets de transport...). A défaut, les élus pourront solliciter une avance sur frais, dans la limite de 75 %, calculée sur la base des forfaits applicables aux agents publics.

2 - Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U)

*Pour ce qui est du dispositif prévu à l'article L 2123-18-4 du C.G.C.T. permettant au Maire ayant **interrompu son activité professionnelle** pour exercer son mandat, de bénéficier d'une prise en charge du « chèque emploi-service universel » (aide à domicile...) au travers d'une aide financière de la Commune, il vous est proposé de le mettre en œuvre, dans les conditions ci-après :*

- *Quotité annuelle : 1 830,00 €*
- *Modalités de versement : trimestrielle d'avance (par trimestre civil).*

Comme prévu par le C.G.C.T., le Maire aura à produire les justificatifs des dépenses engagées correspondantes.

c) Crédits d'heures pour travaux préparatoires

*L'article L 2123-3 du C.G.C.T. prévoit la possibilité, pour les salariés (ou non salariés) **qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions**, de percevoir une compensation financière de la Commune en contrepartie de leur perte de revenus pour le temps passé aux travaux préparatoires des Conseils municipaux, commissions, groupes de travail, CTP, CAO... Normalement plafonnée à 72 heures par élu et par an et à une fois et demie la valeur du SMIC (9,53 € x 1,5 = 14,29 €), il est possible de corriger le premier plafond de 72 heures au regard des dispositions de l'article L 2123-22 du C.G.C.T. (plus précisément le 5° : commune percevant la dotation de solidarité urbaine). En conséquence, nous vous proposons de majorer ce plafond à **90 heures par élu et par an**.*

d) Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours

L'article L 2123-18-3 du C.G.C.T. prévoit que les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence (drame familial, sinistrés...) par le Maire ou un Adjoint sur

leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la Commune, sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel dispositif, nous vous proposons de l'autoriser dans son principe.

L'ensemble des présentes dispositions de droit ou mises en œuvre facultativement mais volontairement par notre Commune s'inscrit dans la poursuite de notre modernité d'exercice de la démocratie locale.

Elles réaffirment de réelles avancées, dont le contenu est porté aux maximums autorisés par la loi, même si sous certains aspects cela peut paraître encore insuffisant.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ce cadre synthétique qui constitue notre « statut » de l'élu ronquois.

Accessoirement, nous vous indiquons que bien évidemment tous les remboursements communaux seront indexés sur le SMIC.

*Compte tenu de l'intérêt d'un tel dispositif, nous vous proposons de l'autoriser dans sa **globalité**.*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2014.***

M. LE MAIRE –

Je vous fais grâce, mes chers collègues, de la lecture de cette première délibération qui est tout à fait exhaustive et qui permet mécaniquement de fonctionner. Je vais simplement en rappeler le mode de calcul puisque nous disposons d'une enveloppe indemnitaire extrêmement encadrée ; comme vous avez pu le lire, on ne fait pas n'importe quoi, ce n'est pas issu d'une copie blanche sur laquelle nous aurions fait des calculs hypothétiques.

Cette fois, par rapport au mandat précédent puisque nous avons en plus la dotation de solidarité urbaine qui nous permet de ranger notre Commune dans une strate démographique de plus de 20.000 habitants à moins de 50.000 habitants, l'enveloppe indemnitaire est donc calculée sur cette base.

J'ai souhaité qu'il y ait un différentiel entre le Premier Adjoint et les autres Adjoints, non pas que ceux-ci ne travaillent pas bien mais simplement parce que le Premier Adjoint a des missions élargies.

Puis l'ensemble des Conseillers municipaux délégués se verront dès ce soir attribuer des fonctions qui leur seront propres ; l'arrêté de délégations est signé :

Claudine ZAHM.....	Conseil d'école
Réjane CASTEL.....	Seniors
Rose-Marie BUCHET.....	Prévention, archives et mémoire
Dany DELBECQUE.....	Commission de sécurité
Catheleen COPPIN-QUIVRON.....	Relations internationales et coopération décentralisée
Claudie RIUS.....	Petite enfance
Laurent WINDELS.....	Sécurité routière, éclairage public
Thierry MITTENAERE.....	Sport, loisir
Nathalie CARDON.....	Animation
Xavier DUQUESNE.....	L'animal dans la ville
Thierry BUCQUOYE.....	Ecole
Claudia GELINEAU.....	Vivons en Forme
Mustapha GUIROUS.....	Engagement de travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine
Franck GILME.....	Performance budgétaire et fonctionnelle
Alexandra COUSTY.....	Propreté dans la ville
Peggy ROBERT.....	Accessibilité
Jacqueline FONSECA.....	Développement culturel
Jonathan GLIBERT.....	e-ville
Louis COSYN.....	Politique tarifaire

Nous excusons Jonathan GLIBERT, en déplacement professionnel, tout comme M. TELLIER qui nous représente dans un conseil d'école et qui ne pouvait donc pas rater un premier conseil d'école.

Sachez que ces politiques sont susceptibles d'évoluer en fonction des compétences que prendra la métropole européenne qui arrivera en juin prochain mais aussi en fonction des politiques qui seront développées à la Communauté Urbaine de Lille. Nous ne savons pas encore qui sera en charge de la présidence et quelle inflexion lui sera donnée. En tous cas, nous nous inscrirons pleinement dans les missions qui seront celles de la Communauté Urbaine et qui nécessiteront d'y envoyer des élus représentatifs de la commune de Roncq.

Y a-t-il des questions particulières ou des demandes d'intervention ?

Monsieur VANDAMME, je vous en prie.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Pendant la campagne, nous avons souhaité que le train de vie des élus soit réduit et revu à la baisse compte tenu de la crise ; c'est le premier point.

Second point, nous voudrions dire qu'il n'est pas normal que les élus de l'opposition ne soient pas intégrés dans ce calcul. Même si l'on réduit l'enveloppe, vous pouvez la partager autrement.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans un premier temps et comme je l'ai dit en réunion plénière, je déplore que nous devions voter en totalité l'ensemble des éléments de cette délibération ; on peut, par exemple, être tout à fait d'accord avec les conditions d'exercice des mandats municipaux (droit à la formation des élus, etc.). En revanche, nous sommes obligés de voter contre la délibération puisque nous votons contre l'enveloppe indemnitaire.

Vous savez que, durant la campagne, cette enveloppe indemnitaire était un des gisements à exploiter pour pouvoir réduire un peu le train de vie de la Commune. Nous considérons que, dans cette période de difficultés économiques, tout le monde doit faire un effort à commencer par les élus.

Nous avons prévu un vaste programme d'économies de gestion ; il y a d'autres aspects (on y reviendra certainement dans le courant du mandat) qui permettraient de faire des économies de gestion. Nous avons l'intention de diminuer de 30 % le montant des indemnités des élus. Je sais bien que cela ne vous fait pas plaisir et que vous allez peut-être me rétorquer que je distille des choses malfaisantes, comme vous l'avez fait en 2008 ; j'avais essuyé vos critiques.

Souvenez-vous, Monsieur le Maire ; déjà en 2008, dans cette enceinte, je tenais le même discours et il est vrai que nous avons essuyé vos critiques, vous nous aviez pratiquement voués aux gémonies sauf que je m'aperçois aujourd'hui que beaucoup de candidats maires, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont incorporé dans leur programme une diminution de

l'enveloppe indemnitaire de 5 %... 10 %... 15 %... selon les villes. On n'a pas attendu que ce soit un sujet à la mode pour en parler puisque, déjà en 2008, on abordait cette question.

Nous allons donc voter contre cette délibération, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie.

J'ai déjà dit que, ce soir, je ne me justifierai pas. On ne va pas reprendre le sujet... 2008 ce n'était pas la crise et vous étiez déjà dans le même discours. Donc aucune justification ce soir ; j'en prends simplement note sans ouvrir un débat qui serait totalement stérile.

M. PLOUVIER –

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais ajouter que je ne rejoins pas les propos de M. VANDAMME sur le fait que les Conseillers municipaux d'opposition doivent percevoir une indemnité. Je ne veux absolument aucune indemnité.

M. LE MAIRE –

J'en prends note également.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre : « Roncq avenir » et « Action ronquoise citoyenne »

1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions au Maire - Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des matières ci-après :

I - Matières susceptibles d'être déléguées

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 24°) sous les réserves complémentaires ci-après :

Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences communautaires - L.M.C.U):

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droits d'entrée, droit d'inscription, participations...), délégation est donnée au maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires* ;
- Classes transplantées ;
- Accueils collectifs de mineurs (ALSH...) * ;
- Garderies périscolaires* ;
- Activités Périscolaires* ;
- Piscine* ;
- Bibliothèque* ;
- Ecole de Musique* ;
- Concessions dans les cimetières.

* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.

3°) *La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine) ou non adossés sur l'euro.*

4°) *Néant - Sans ajout.*

5°) *Néant - Sans ajout.*

6°) *Néant - Sans ajout.*

7°) *Néant - Sans ajout.*

8°) *Néant - Sans ajout.*

9°) *Néant - Sans ajout.*

10°) *Néant - Sans ajout.*

11°) *Néant - Sans ajout.*

12°) *Néant - Sans ajout.*

13°) *Néant - Sans ajout.*

14°) *Néant - Sans ajout.*

15°) *S'agissant d'une compétence de L.M.C.U., ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la Communauté Urbaine de Lille.*

16°) *Une délégation générale est donnée au maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.*

Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation et juridictions spécialisées...).

Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).

17°) *D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées, le maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.*

18°) *Néant - Sans ajout*

19°) Néant - Sans ajout

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum)

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U)

22°) Néant - Sans ajout

23°) Néant - Sans ajout

24°) Néant - Sans ajout

Il vous est donc ici proposé de faire une application intégrale de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et de ses dispositions complémentaires telles que reprises ci-dessus.

Conformément à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.

Délégation de signature peut être également donnée, en application de l'article L.2122-19 du C.G.C.T. (dans la limite des délégations de signature accordées par le Maire) au Directeur Général des Services et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, aux Directeurs Généraux Adjointes (si postes pourvus).

Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 8 avril 2014***

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'une délégation d'attributions tout à fait traditionnelle et je vous fais grâce de la lecture des 24 matières de délégation possible. Pour avoir assisté à l'installation de cinq conseils municipaux, j'en ai entendu cinq fois la lecture.

Vous avez lu cette délibération, vous l'avez examinée en Commission.

Pour information, nous la complétons simplement, comme nous l'avions fait en 2008, par un certain nombre d'ajouts qui permettent d'encadrer cette délégation d'attributions au Maire.

Sans demande d'intervention ou remarque, je passe au vote. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre : « Roncq avenir » et « Action ronquoise citoyenne »

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Fonctionnement - Règlement intérieur - Application temporaire du règlement intérieur (après adaptation) en vigueur lors du précédent mandat

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans les communes comptant 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son REGLEMENT INTERIEUR dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé « librement » par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans attendre l'échéance susvisée (28 septembre 2014) pour formaliser les modalités de fonctionnement de notre assemblée délibérante et de ses instances internes (commissions...), nous vous proposons dès ce soir de remettre en application le règlement intérieur en vigueur jusqu'à notre installation, sous les réserves des adaptations indispensables (dates, échéances...). Nous aurons ainsi dès à présent, un outil de référence opérationnel et qui a fait "ses preuves", pour travailler collectivement dans le respect du rôle de chacune et chacun. Vous trouverez, joint en annexe, ce règlement intérieur d'assemblée, celui-ci présentant également le double avantage, de donner un cadre de travail formalisé et de nous permettre de travailler sérieusement à la construction d'un outil rénové. D'ores et déjà, nous lançons un appel aux différentes composantes de notre assemblée, pour qu'elles nous relaient leurs attentes, souhaits... ou suggestions dans ce domaine.

Nous nous sommes fixés pour objectif de présenter le nouveau règlement intérieur de notre mandat municipal qui vient de s'ouvrir, lors de notre Conseil Municipal du 1^{er} juillet prochain. Par voie de conséquence, eu égard au processus décisionnel issu du règlement intérieur temporaire, objet de la présente, nous ne pouvons que recommander une formalisation des propositions correspondantes pour la fin du mois de mai prochain.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 8 avril 2014***

M. LE MAIRE –

Dans l'attente de l'écriture du nouveau règlement intérieur sachant que, là aussi, nous n'y sommes pas obligés mais il me semble plus simple de dire comment nous allons fonctionner.

Je vous propose de continuer de fonctionner selon le règlement intérieur de la dernière mandature, dans l'attente de la rédaction du nouveau. Je sais que M. DESMET, en Commission, a fait appel à vos talents d'écriture si vous le souhaitez les uns et les autres. Membres de la majorité ou de l'opposition, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations ; nous en tiendrons compte après en avoir débattu.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Une première remarque pour le prochain règlement intérieur : nous aimerions que soient installées des commissions dirigées par les différents Adjointes pour pouvoir travailler en amont.

M. LE MAIRE –

C'est trop tôt ; je vous ai invités à faire des propositions par écrit ; on y répondra.

Aujourd'hui, nous votons la prolongation du règlement intérieur précédent dans l'attente de sa réécriture.

Je passe au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie ; c'est formidable.

1.04 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des Conseillers municipaux appelés à siéger dans diverses structures ou instances internes, intercommunales et autres

A - STRUCTURES « INTERNES »**1) Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Nous vous proposons de porter le nombre d'Administrateurs à SEIZE (maximum) dont la moitié est issu de notre Assemblée délibérante (huit). Ces derniers étaient au nombre de cinq lors du mandat écoulé.

Il est ici précisé que le maire préside de droit le C.C.A.S.

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	1
<i>nombre de votants</i>	32
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>nombre de suffrages exprimés</i>	32

<i>Ensemble pour Roncq avec Vincent LEDOUX</i>	29
<i>Roncq Avenir</i>	3
<i>Action Ronquoise Citoyenne</i>	0

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Vincent LEDOUX - MAIRE - PRESIDENT
Chantal NYS
Annick CASTELEIN
Peggy ROBERT
Rose-Marie BUCHET
Claudine ZAHM
Thierry MITTENAERE
Claudia GELINEAU
Valérie WILLEMETZ

2) Caisse des Ecoles (C.E)

Maintien du nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la Caisse des Ecoles à CINQ (minimum = 2). Président de droit : le maire.

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	1
<i>nombre de votants</i>	32
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>nombre de suffrages exprimés</i>	32

<i>Ensemble pour Roncq avec Vincent LEDOUX</i>	29
<i>Roncq Avenir</i>	3
<i>Action Ronquoise Citoyenne</i>	0

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Vincent LEDOUX - MAIRE - PRESIDENT
Thibault TELLIER
Jacqueline FONSECA
Claudia GELINEAU
Thierry BUCQUOYE
Louis COSYN

3) Conseils d'Ecole

Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour chaque Conseil d'Ecole ou pour l'ensemble de ceux-ci. Le maire (ou son représentant) y siège de droit.

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Claudine ZAHM
Thierry MITTENAERE

4) Commission Communale d'Accessibilité

Maintien du nombre de représentants du conseil Municipal : CINQ titulaires et CINQ suppléants. A ces représentants de la commune (Conseil Municipal) s'ajoutent TROIS représentants (titulaire et suppléant) d'association de personnes handicapées et DEUX personnes qualifiées (titulaire et suppléant).

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chantal NYS	Thierry MITTENAERE
Peggy ROBERT	Dany DELBECQUE
Rose-Marie BUCHET	Réjane CASTEL
Patrick VANDAMME	Valérie WILLEMETZ
Guy PLOUVIER	/

5) Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Présidée par le Maire, la C.A.O est composée obligatoirement de CINQ titulaires et CINQ suppléants.

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Antonio DA SILVA	Franck GILME
Michel PETILLON	Louis COSYN
Anne THOREZ	Thierry BUCQUOYE
Patrick BOSSUT	Claudine ZAHM
Thérèse-Marie COUVREUR	Laurent WINDELS

B - INTERCOMMUNALITE

1) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents

⇒ 2 représentants du Conseil Municipal

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Rodrigue DESMET	Michel PETILLON

2) Syndicat Métropolitain des Réseaux de transport et de Distribution d'Energie (SIMERE)

⇒ DEUX représentants du Conseil Municipal (2 titulaires & 2 suppléants)

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Laurent WINDELS	Mustapha GUIROUS
Thierry MITTENAERE	Dany DELBECQUE

3) Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAHN)

⇒ DEUX représentants du Conseil Municipal

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Alexandra COUSTY
Xavier DUQUESNE

4) Syndicat Mixte des gens du voyage

Désignation d'UN membre titulaire et d'UN membre suppléant issus du Conseil Municipal

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel PETILLON	Thierry MITTENAERE

C - AUTRES**1) SCIC KALEIDE (Conseil de Surveillance)**

⇒ Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal

La désignation du représentant du conseil municipal est la suivante :

Peggy ROBERT

2) MAISON DE RETRAITE « LA COLOMBE »

⇒ Désignation de DEUX représentants du Conseil Municipal. Le maire est président de droit au Conseil d'Administration.

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Thérèse-Marie COUVREUR
Chantal NYS

3) COLLEGE PAUL-ELUARD

⇒ Désignation de DEUX membres du Conseil Municipal. Le maire y siège de droit.

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Xavier DUQUESNE
Jacqueline FONSECA

4) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M) VILLE RENOUVELEE

- ⇒ Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
- ⇒ Désignation d'UN représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale
- ⇒ Possibilité de désignation d'UNE seule et même personne pour les deux représentations => option retenue par la ville de Roncq

La désignation du représentant du conseil municipal est la suivante :

Patrick BOSSUT

La personne désignée est ici habilitée à exercer toute fonction qui lui serait confiée pour l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration

5) COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.V.E)

- ⇒ Désignation de DEUX représentants du Conseil Municipal.

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

Claudine ZAHM
Xavier DUQUESNE

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de la séance du 8 avril 2014.

M. LE MAIRE –

L'examen de cette délibération va être un peu fastidieux et vous demande d'être patients car nous allons rentrer dans la désignation de plusieurs instances et la première concerne le **Centre communal d'action sociale**.

Pour représenter la Ville, nous avons besoin de 10 membres. Cette liste sera complétée par des membres désignés qui viendront de divers horizons : associations représentatives de l'humanitaire, de l'insertion, etc. Elles seront aussi désignées par l'UDAF qui a déjà fait le tour. En outre, les associations diverses et variées nous proposent des noms de la société civile que nous inclurons.

Nous avons donc à désigner 10 membres et cette désignation se fera sous la forme du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de procéder par un vote à bulletins secrets.

J'ajoute qu'il s'agit d'un scrutin bloqué, donc sans panachage.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

Liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

- Chantal NYS
- Annick CASTELEIN
- Peggy ROBERT
- Rose-Marie BUCHET
- Claudine ZAHM
- Thierry MITTENAERE
- Claudia GELINEAU
- Réjane CASTEL

Liste « Roncq avenir »

- Valérie WILLEMETZ

Liste « Action ronquoise citoyenne »

- Guy PLOUVIER

Comme nous sommes dans un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, je ne pense pas que M. PLOUVIER accédera au Centre communal d'action sociale.

Vous avez la parole, Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

On a déjà abordé cette question en réunion plénière. Du fait que je suis seul, vous dites que je ne pourrai pas être présent dans cette instance du CCAS. Je crois que vous ne connaissez pas bien le droit qui vient de sortir et qui stipule que toutes les personnes, toutes les sensibilités représentées au sein du Conseil municipal doivent être représentées au sein du CCAS avec un minimum d'un membre.

Je peux vous en donner lecture quand vous le voulez, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

La jurisprudence Martigues s'accorde pour les organismes internes, les commissions.

Nous sommes, ici, sur le vote de la représentation à une commission d'un organisme extérieur au Conseil municipal ; nous envoyons des Conseillers municipaux au CCAS. Ce n'est donc pas une commission interne.

Je ferai le cas de la jurisprudence Martigues pour d'autres horizons mais, pour celui-ci, ce n'est pas possible. Nous resterons donc sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et devrait y rentrer la liste de M. VANDAMME.

M. PLOUVIER –

Non, Monsieur le Maire !

Je crois que vous avez mal interprété le texte. Il y est bien marqué que le pluralisme est plus fort que la notion même de la règle mathématique, dans toutes les commissions : internes et externes ! Voulez-vous que je le lise ?

M. LE MAIRE –

Vous êtes un spécialiste de ce genre d'interprétation ; nous en avons l'habitude.

C'est le Tribunal administratif qui tranchera, si vous le souhaitez. Je ne veux pas que ce soit l'assemblée qui le fasse.

Pour ma part, je vous propose le schéma du scrutin de liste que je viens d'indiquer et nous voterons à bulletins secrets.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous ne l'êtes pas. C'est ainsi.

M. PLOUVIER –

Non, cela ne fonctionne pas comme cela. Vous orientez déjà vers une forme de....

M. LE MAIRE –

Vous n'avez plus la parole, Monsieur PLOUVIER !

M. PLOUVIER –

J'ai la parole et la garde ; j'ai le droit de m'exprimer sur une question très importante.

M. LE MAIRE –

Vous n'avez plus la parole, Monsieur PLOUVIER !

M. PLOUVIER –

Je garde la parole, excusez-moi, Monsieur le Maire. J'ai quelque chose à dire et je le dirai.

Je veux que vous m'écoutez, c'est très important : il s'agit de la représentation pluraliste de toutes les sensibilités présentes au sein de ce Conseil municipal sur laquelle le Conseil d'Etat s'est prononcé en octobre 2013.

M. LE MAIRE –

2012...

M. PLOUVIER –

2013... Vous parlez de la Cour de cassation alors que je parle d'un arrêt du Conseil d'Etat qui dit que toutes les sensibilités doivent être représentées. Je vais même aller plus loin. Vous pourriez peut-être, par la règle de la proportionnelle au plus fort reste, n'avoir que 4 représentants. Vous devriez en supprimer un de votre liste pour que nous, opposition, puissions avoir un représentant.

Je refuse donc cette espèce de coup de force où vous parlez de Tribunal administratif, Monsieur le Maire !

Vous savez très bien qu'ester en justice, au Tribunal administratif, va demander deux ans. Vous ferez appel, on ira en Cour administrative d'appel et vous pourrez faire de la cassation. On ne sera donc jamais présent au sein de cette Commission et je tiens à y être présent. Je ne veux pas vivre ce mandat comme j'ai vécu celui qui vient de s'écouler en étant coupé de toute forme d'information utile pour me forger un jugement éclairé.

Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je veux être présent dans toutes les commissions où je me suis présenté : CCAS, commission d'appel d'offres et commission d'accessibilité.

M. LE MAIRE –

Pour l'instant, nous en sommes à désigner les représentants au CCAS.

Pour la Commission d'accessibilité, ce sera autre chose ; je vous l'ai dit.

Pour la désignation au CCAS, nous appliquerons le schéma de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. PLOUVIER –

Si ce schéma est appliqué, Monsieur le Maire, je suis désolé mais, par mesure de rétorsion, je vous laisse mes papiers. Je m'en vais et je termine mon mandat. Je suis mécontent de votre façon de voir les choses. Vous êtes vraiment tout sauf un démocrate, Monsieur le Maire, et je vous dis au revoir. Et voilà les clés !

M. LE MAIRE –

Au revoir, Monsieur PLOUVIER.

(Départ de M. PLOUVIER)

Nous allons donc procéder au vote et, pour ce faire, des bulletins vous sont distribués ; je répète que le panachage n'est pas possible sinon le bulletin sera nul.

J'invite M. ZAJDA, Mme COUSTY, Mme FONSECA et Mme COUVREUR à être scrutateurs et procéder au dépouillement des votes. Je les en remercie d'avance.

(Procédure de vote)

Pour éviter au public une trop longue attente, les résultats de ce vote seront donnés à la fin des désignations. Je vous remercie de votre sollicitude.

♦ Nous allons donc passer à la **Caisse des écoles**

Nous sommes également sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De même, aucun panachage n'est possible.

Si vous le voulez bien, nous allons procéder aux désignations à main levée ce qui nous évitera bien des manipulations. (Pas de remarque).

Liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

- Thibault TELLIER
- Jacqueline FONSECA
- Claudia GELINEAU
- Thierry BUCQUOYE
- Louis COSYN

Liste « Roncq avenir »

- Eric ZAJDA

Qui est pour la liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » ? 29 voix

Qui est pour la liste « Roncq avenir » ? 3 voix

♦ **Conseils d'école**

Liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

- Claudine ZAHM suppléant Thierry MITTENAERE

Liste « Roncq avenir »

- Eric ZAJDA suppléant Patrick VANDAMME

Qui est pour la liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » ? 29 voix

Qui est pour la liste « Roncq avenir » ? 3 voix

♦ **Commission communale d'accessibilité**

C'est vraiment dommage parce que –là– pour le compte, on est dans la jurisprudence Martigues et nous avons la candidature de M. PLOUVIER ; c'est vraiment dommage, je le

répète. Je vais néanmoins laisser cette candidature, peut-être M. PLOUVIER reviendra-t-il.
Comme il y a eu dépôt de candidature, nous allons en tenir compte et nous avons donc :

Liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Titulaires :

- Chantal NYS
- Peggy ROBERT
- Rose-Marie BUCHET

Suppléants :

Thierry MITTENAERE
Dany DELBECQUE
Réjane CASTEL

Liste « Roncq avenir »

Titulaire :

- Patrick VANDAMME

Suppléant :

Valérie WILLEMETZ

Liste « Action ronquoise citoyenne »

- Guy PLOUVIER

Qui est pour la liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » ?	28 voix
Qui est pour la liste « Roncq avenir » ?	3 voix
Qui est pour la liste « Action ronquoise citoyenne ?	1 voix

J'ai voté pour M. PLOUVIER ; vous le lui direz. Cela apaisera peut-être son courroux...
Demain, gros titre !

Monsieur VANDAMME, je vous en prie.

M. VANDAMME –

Pour cette Commission d'accessibilité, pourrait-elle être ouverte à des personnes touchées par un handicap ? J'avais posé la question.

M. LE MAIRE –

Elle le sera comme elle l'a toujours été.

M. VANDAMME –

Les personnes intéressées doivent donc postuler ?

M. LE MAIRE –

Effectivement.

Si vous le voulez bien, pour les désignations suivantes, nous allons voter en bloc.

◆ Commission d'appel d'offres

Cette désignation est réglementée ; on est donc hors jurisprudence Martigues.

Liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Titulaires	Suppléants
- Antonio DA SILVA	- Franck GILME
- Michel PETILLON	- Louis COSYN
- Anne THOREZ	- Thierry BUCQUOYE
- Patrick BOSSUT	- Claudine ZAHM
- Thérèse-Marie COUVREUR	- Laurent WINDELS

Liste « Roncq avenir »

Titulaire	Suppléant
- Patrick VANDAMME	- Eric ZAJDA

M. PLOUVIER avait déposé sa candidature mais nous sommes hors jurisprudence comme je l'indiquais précédemment.

Qui est pour la liste « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » ? 29 voix

Qui est pour la liste « Roncq avenir » ? 3 voix

◆ Syndicat intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents

Sont candidats :

- Rodrigue DESMET
- Michel PETILLON

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

◆ SIMERE – Syndicat métropolitain des réseaux de transport Et de distribution d'énergie

Sont candidats :

- Laurent WINDELS
- Thierry MITTENAERE
- Mustapha GUIROUS
- Dany DELBECQUE

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

◆ USAHN – Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

Sont candidats

- Alexandra COUSTY
- Xavier DUQUESNE

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

‣ **Syndicat mixte des gens du voyage**

Sont candidats :

- Michel PETILLON
- Thierry MITTENAERE

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

‣ **SCIC KALEIDE – Conseil de surveillance**

Est candidate :

- Peggy ROBERT

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Abstention de M. VANDAMME en raison de son statut au sein de la SCIC Kaléide (membre du Conseil de surveillance)

‣ **Maison de retraite « La Colombe »**

Sont candidats :

- Thérèse-Marie COUVREUR
- Chantal NYS

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

‣ **Collège Paul-Eluard**

Sont candidats :

- Xavier DUQUESNE
- Jacqueline FONSECA

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

‣ **SEM Ville Renouvelée**

Est candidat :

- Patrick BOSSUT

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

♦ **Commission de suivi CVE**

Sont candidats :

- Claudine ZAHM
- Xavier DUQUESNE

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Nous reviendrons, en fin de séance, sur le résultat du vote relatif au CCAS.

1.05 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2014 - 2èmes versements

Lors de sa séance en date du 17 décembre 2013 (délibération n° 17/12/2013/54), le Conseil Municipal a accordé un premier versement de subvention 2014 à diverses associations, suivant tableau rappelé ci-après :

ASSOCIATIONS VILLE	2014	
	Rappel subventionnement 2013	PROPOSITION ACOMPTE**
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	3 000 €
GYMNASTIQUE	15 000 €	8 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS *	87 000 €	50 000 €
CINEMA GERARD-PHILIPPE	42 000 €	21 000 €
TENNIS CLUB RONCQ	Néant	10 000 €
ULJAP *	25 000 €	15 000 €
BLEUETS TWIRLING BATONS	3 500 €	2 000 €
ESR FOOTBALL	20 000 €	10 000 €
PHILHARMONIE	7 000 €	4 000 €
JEANNE D'ARC	7 000 €	4 000 €
HARMONIE DU BLANC-FOUR	8 000 €	4 000 €
VOLLEY BALL	6 000 €	4 000 €
JUDO CLUB	2 000 €	2 000 €
USR NATATION	4 000 €	4 000 €
BASKET BALL	6 000 €	4 000 €
TOTAL		145.000 €

*Dans le cadre de notre conventionnement triennal

** Dans l'attente d'une prochaine rencontre

Ces derniers jours, se sont tenues des rencontres entre la ville et plusieurs d'entre elles, si bien qu'il nous est aujourd'hui possible d'affermir leur subventionnement au titre de l'année en cours (2014).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des associations concernées, expose leur demande 2014, leur 1^{er} acompte et leur complément, le total de ces deux dernières sommes constituant l'attribution 2014. Ce tableau est par ailleurs complété de « renvois » rendant tributaire le versement des fonds municipaux à la conclusion d'un conventionnement. L'objet de la présente vise également à autoriser le Maire à conclure ces conventionnements ou les avenants correspondants.

ASSOCIATIONS VILLE	2014			TOTAL SUBVENTION
	Demande au titre de 2014	1 ^{er} versement (CM du 17/12/2013)	2 ^{ème} versement	
GYMNASTIQUE (3)	15 000 €	8 000 €	7 000 €	15 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (1)	114 704 €	50 000 €	64704 €	114 704 €
CINEMA GERARD-PHILIPPE (2)	46 000 €	21 000 €	25 000 €	46 000 €
ESR FOOTBALL (2)	25 200 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
JUDO CLUB	5 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
CLUB RONCQUOIS D'HISTOIRE LOCALE	300 €	Néant	300 €	300 €
ASDC CAMBODGE	2 500 €	Néant	2 000 €	2 000 €
UNC AFN	1 500 €	Néant	1 000 €	1 000 €
TOTAL			116 004 €	202 004 €

(1) avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2012/2014 à conclure, celui-ci intégrant la consolidation 2013 des attributions « fléchées ».

(2) sous réserve conclusion d'une convention spécifique ou dès lors que le financement est > à 23.000€.

(3) sous réserve conclusion d'une convention triennale d'objectifs pour la période allant du 01/06/2014 au 31/12/2017.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 8 avril 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous avez la parole.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de vous demander d'accepter le versement de subventions à quelques associations roncquoises, comme nous le faisons pratiquement à chaque séance de Conseil municipal.

Comme certains d'entre vous n'étaient pas présents à la précédente mandature, je rappellerai que, lors de la séance du 17 décembre 2013, nous avons procédé au versement d'acomptes à diverses associations pour leur permettre de faire le lien financier jusqu'à ce jour.

(Lecture du tableau projeté et repris dans la délibération)

Ce sont bien les sommes qui ont été versées en acompte sur la subvention 2014. Ce soir, nous vous proposons de verser une subvention à quelques autres associations dont certaines ont déjà reçu un acompte :

7.000 € Gymnastique soit un total de 15.000 € pour l'année 2014
 64.704 € Maison des associations pour un total annuel de 114.704 €
 25.000 € Cinéma Gérard Philipe pour un total de 46.000 €
 10.000 € ESR Football ce qui fera un total de 20.000 €
 1.000 € Judo club ce qui fera un total de 3.000 €
 300 € Club roncois d'histoire locale qui n'avait pas eu d'acompte
 2.000 € ASDC Cambodge
 1.000 € UNC AFN

Soit un total de 111.004 €.

Ce tableau est par ailleurs complété de « renvois » rendant tributaire le versement des fonds municipaux à la conclusion d'un conventionnement. L'objet de la présente vise également à autoriser Monsieur le Maire à conclure ces conventionnements ou les avenants correspondants.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Avant de passer au point suivant, je vous donne les résultats du scrutin. Je signale toutefois un petit souci : comme M. PLOUVIER est parti, cela plombe les résultats de la liste de M. VANDAMME et j'en suis marri. Compte tenu de ce départ, les calculs ont été faits sur 32 et non pas sur 33.

Pour le **Centre communal d'action sociale**, sont donc élus

- Chantal NYS
- Annick CASTELEIN
- Peggy ROBERT
- Rose-Marie BUCHET
- Claudine ZAHM

- Thierry MITTENAERE
 - Claudia GELINEAU
- et

- Valérie WILLEMETZ

Pour la **Caisse des écoles**, sont élus :

- Thibault TELLIER
- Jacqueline FONSECA
- Claudia GELINEAU
- Thierry BUCQUOYE
- Louis COSYN

Pour la **Commission d'appel d'offres**, sont élus :

- | | |
|--|---|
| Titulaires
- Antonio DA SILVA
- Michel PETILLON
- Anne THOREZ
- Patrick BOSSUT
- Thérèse-Marie COUVREUR | Suppléants
Franck GILME
Louis COSYN
Thierry BUCQUOYE
Claudine ZAHM
Laurent WINDELS |
|--|---|

Pour la **Commission communale d'accessibilité**, sont élus :

- | | |
|--|--|
| Titulaires :
- Chantal NYS
- Peggy ROBERT
- Rose-Marie BUCHET
- Patrick VANDAMME
- Guy PLOUVIER | Suppléants :
Thierry MITTENAERE
Dany DELBECQUE
Réjane CASTEL
Valérie WILLEMETZ |
|--|--|

Nous annonçons ce soir les résultats tels qu'ils sont. Nous prendrons bien entendu le temps de discuter mais tout cela est vraiment dommage.

1.06 - SITE ACTIVAL II - Projet de remaniement du PLU - Concertation préalable en vue d'un projet de reconversion du site - Avis sur les conditions de concertation

Propriétaire de la friche industrielle Actival II située rue de Lille (délibération n° 22/02/2011/03 en date du 22 février 2011), la Commune souhaite reconvertir le site pour un projet d'HABITAT.

Une telle requalification s'inscrit dans le cadre de politiques majeures menées par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) :

- *le renouvellement urbain (avec la redéfinition des fonctions urbaines)*
- *le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) en améliorant une offre de logements conforme à l'ensemble des besoins et moyens des ménages*
- *le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U), le site étant contigu aux Lianes 4 et 91 desservant la rue de Lille.*

Elle constitue par ailleurs une opération d'aménagement au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme.

Aussi à ce titre, une concertation préalable conforme à l'article 300-2 du code de l'urbanisme sera menée par Lille Métropole Communauté Urbaine en partenariat avec la Commune, afin d'associer le public à l'élaboration du projet de reconversion. L'objectif est ici de réunir l'ensemble des éléments nécessaires à sa définition précise en partageant avec les habitants, les associations locales et toute personne concernée, les enjeux de renouvellement de cette opération urbaine.

A l'issue de la concertation, Lille Métropole Communauté Urbaine compétente en matière d'Aménagement en tirera le bilan et engagera les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) nécessaires au projet d'Habitat.

Les modalités de concertation arrêtées par Lille Métropole Communauté Urbaine dans sa délibération du 21 février 2014 sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier présentant les enjeux du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable en mairie et au siège de Lille Métropole aux heures habituelles d'ouverture des bureaux*
- Au moins une permanence en Mairie tenue par les représentants de la Commune et/ou les représentants techniques de Lille métropole ;*
- Concertation portée à la connaissance du public par affiche en Mairie de Roncq, au siège de Lille Métropole ainsi que par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de concertation et de mise à disposition du dossier.*

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable aux conditions d'organisation de la concertation tant dans ses objectifs que dans ses modalités.

***La commission municipale a examiné cette question
lors de la séance du 8 avril 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous passe la parole pour cette dernière délibération.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je ferai un bref retour en arrière sur ce site : Actival II est issu d'un partage qui remonte à une petite trentaine d'années entre Actival I (partie droite du plan projeté) et Actival II qui a été propriété de la SEM pendant 10 ans ; elle n'arrivait pas à revendre cette partie-là qui était en mauvais état. Puis la ville de Roncq s'est positionnée auprès de la Communauté Urbaine pour solliciter la rétrocession à son profit d'environ 1 ha de bâtiments plus la partie voie d'accès.

La volonté communale (je remonte quatre ans en arrière) était, pour ce lieu, d'en faire un équipement à caractère culturel et économique pour partie.

Culturel, la Communauté s'y reconnaissait en disant que l'on pouvait y développer quelque chose à l'échelle de la métropole, de la Communauté Urbaine de Lille.

Le Conseil régional s'était positionné à un moment donné comme le Conseil général et la ville de Tourcoing.

Il s'avère qu'au fur et à mesure des années, le climat financier aidant, tout le monde s'en est peu à peu désintéressé et, faute de combattants, la Ville s'est orientée, il y a un an et demi, vers une transformation de cette zone en zone d'habitat.

Si on revient sur le plan plus bucolique, nous sommes face à ce que l'on appelle le parc-Leurent, le parc de la vallée.

La Ville est propriétaire de la partie aménagée.

De l'autre côté, elle est aussi propriétaire de ces terrains de 9 ha ; le plan n'est pas à jour puisqu'à cet endroit se trouve aujourd'hui le site des chiens-guides d'aveugles.

Il était effectivement tentant de transformer ce site et s'il devait être transformé en zone d'habitat, on voit bien que l'orientation est superbe par rapport à l'espace rural qui se trouve juste en face, desservi remarquablement par la Liane 4 et la Liane 91 pour aller sur Lille.

Depuis dix-huit mois, nous avons entrepris des démarches auprès de la Communauté Urbaine pour une révision simplifiée du PLU. Pour ce faire, nous avons dû gravir un certain nombre d'obstacles, notamment une étude de pollution sur le site puisqu'il était répertorié sur ce qu'on appelle le site de Basias comme site industriel. Il s'avère qu'il y a très peu de pollution sur le site : une petite pollution au niveau de la partie que je vous montre parce que s'y trouvait un transformateur avec, bien sûr, l'éternel pyralène. Ce dernier a été démantibulé.

Quant au pyralène, il y en a un partout. Heureusement nous sommes sur un terrain, comme tous les terrains du secteur, avec une argile très épaisse et peu perméable, que l'on appelle argile yprésienne. La pollution sera donc extrêmement facile à maîtriser. Au travers des procédures ultérieures, il faudra apporter un plan de cette pollution.

Sur le reste du terrain, très peu de choses.

Bien sûr, l'éternel éternit dans certaines parties et donc quelques précautions à prendre. Mais un site relativement non pollué.

Nous passons à la phase supérieure : la Communauté Urbaine, dans son Conseil du 21 février, a passé délibération pour l'étape suivante de la concertation, que nous devons aussi voter ce soir et qui se déroulera vraisemblablement en juin, juillet, août et début

septembre avec mise à disposition d'un dossier qui est peu épais (pour l'instant un plan de situation, un plan parcellaire) pour demander aux gens ce qu'ils pensent du passage de cette zone d'activité en zone d'habitat, d'une capacité de 200 logements environ.

Si on revient sur le parcellaire, il conviendra aussi de maîtriser l'ensemble des terrains, que je vous montre sur le plan, qui font grosso modo un tènement d'environ 1ha/1,5 ha.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur VANDAMME, je vous en prie.

M. VANDAMME –

Merci, Monsieur le Maire.

Si j'ai souvenir de la situation de ce lieu, on en a hérité pour l'euro symbolique ; ce point a été rappelé en Commission par Michel PETILLON. Je pense que ce territoire pourrait servir à construire du logement accessible, que l'on pourrait peut-être y faire la même opération vis-à-vis d'un bailleur social : lui donner ce terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique pour y construire du logement à des coûts raisonnables, qui permette à des Roncquois de se longer confortablement.

Nous allons évidemment voter pour cette consultation en souhaitant qu'à l'avenir ce territoire puisse vraiment servir à du logement accessible. Merci.

M. PETILLON –

Je pense qu'on va y retrouver l'entièreté des dispositifs qui existent aujourd'hui outre les 30 % de logements dans le cadre de la mixité sociale. Nous avons souhaité et c'est ce que nous souhaitons au travers aujourd'hui des partenariats, même avec le privé : avoir de l'accession libre et d'autres dispositifs tels que la location en accession ; je pense que c'est un dispositif extrêmement intéressant pour des jeunes, pour des primo-accédants qui mettent le pied à l'étrier. On en a quelques-uns sur Roncq, quelques-uns également en construction sur le site Promousse.

Mais également de l'accession maîtrisée c'est-à-dire que, par rapport à l'accession libre, on est un cran en dessous au niveau du prix de vente, là aussi répondant à certains critères. Je pense que c'est effectivement le segment qui nous manque à ce niveau-là.

Et tenter, je dis bien tenter de lutter contre cette inflation des logements à des prix aujourd'hui démentiels.

M. LE MAIRE –

Seule observation à Monsieur PETILLON. Je pense que vous avez un peu de mal à le dire, vous qui êtes du Blanc-Four.

A Roncq, l'argile yprésienne porte le nom d'argile de Roncq ; c'est un terme géologique. Vous ne le savez peut-être pas malgré vos 30 ans de carrière à la Communauté Urbaine. Je sais que, pour vous, c'est compliqué...

(Rires)

M. PETILLON –

C'est plus compliqué que cela puisque cette argile porte le nom d'un village du Pas-de-Calais situé à côté de Courrières.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

J'en viens à l'**Ephéméride** que j'aurais dû passer en tout début de séance mais je l'ai complètement oubliée. Il s'est donc passé beaucoup de choses :

- **Jeunesse et vie sportive** : 5 et 6 avril.

C'était la 15^{ème} édition des Foulées Nature qui ont été remarquablement organisées ; il faut quand même se le dire, en partenariat avec le JAR.

De beaux résultats, de belles Foulées, un temps moyen mais plutôt souriant et positif, moins beau que l'année dernière, en tout cas avec un petit vent rafraîchissant.

Bravo encore aux organisateurs du JAR. Ces Foulées nous permettent de découvrir la Ville sous d'autres aspects.

- **Culture** : 14 mars, Fête de l'Ecole municipale de musique.

C'était très coloré avec des ambiances afro-cubaines. Vous voyez, sur la diapositive, que le Directeur de l'école portait une chemisette de circonstance.

C'était une ambiance de musique actualisée, très agréable. On a passé un bon moment, très coloré.

- 15 mars.

Le même week-end, nous avons pu entendre le groupe « Goldmen » tout à fait remarquable, très musical, qui a fait ressentir tout l'univers de Jean-Jacques Goldman. C'était superbe.

Ce sont des spectacles de qualité. On ne peut avoir Jean-Jacques Goldman, je le dis très simplement. Ce type de groupe, c'est plus que du sosie, plus que de l'imitation, c'est vraiment entrer dans l'univers de Goldman. Vous pouvez voir que les participants étaient très nombreux.

- 16 mars.

Autre type de plaisir : le Brass band de Roncq qui nous a interprété une partition qu'il va jouer en concours avec les Flamands. Un univers tout à fait surprenant.

- 13 avril.

Je terminerai par la 2^{ème} édition de la Rétromécanic, qui se passe de tout commentaire. Comme diraient les jeunes, c'était la blinde !... C'était rutilant de couleurs, de mécaniques superbes, sublimes avec des gens charmants qui ont offert des tours gratuits aux personnes qui le souhaitaient... Un petit avant-goût de commémoration de 14-18 qui nous a mis dans une ambiance, non pas guerrière, mais de mécanique militaire. Cela n'a pas désempilé de la journée.

On fera le bilan mais je pense que tous les restaurants étaient ouverts. La journée a vraiment profité à tout le monde.

Si on relit les délibérations des conseils municipaux d'avant, on donnait une subvention pour que cela serve aussi au commerce. Dans notre cas, on voit que l'animation soutient l'économie locale et c'est plutôt bien avec, encore une fois, un climat plutôt favorable : plus de 8000 visiteurs pour cette édition.

- **Vie scolaire** : éco-école.

Dans le cadre de « je récupère et je transforme », c'était : j'apprends à faire du pudding... Une très bonne initiation qu'il faut poursuivre, on ne jette pas le pain à la poubelle mais on le recycle et on en fait quelque chose de succulent.

C'étaient des choses que l'on faisait chez nous, quand on était petits, mais qui ne sont pas forcément naturelles aujourd'hui. C'est bien quand on le dit et quand on en fait l'apprentissage. Cette opération a été réalisée à l'école Jacques-Brel, du CP/CE1 au CM2.

- **Urbanisme** : Blanc-Four.

Dernière étape de la requalification dont je rappelle le principe : on est en requalification zone30 de la rue de Lille, entre les rues de Tourcoing et du Bois-blanc. Je ne pense pas que le chantier ait pris du retard. Dans le sens Roncq-Bondues, une déviation a été mise en place par les rues de Linselles et du Bois-blanc durant ces trois premiers mois du chantier.

Les travaux de réfection du trottoir et du stationnement, du Centre technique municipal jusqu'à la ferme de M. CATTEAU, côté habitations, débuteront dans un deuxième temps, après les Puces.

On en aura ainsi terminé de ce grand chantier de requalification du Blanc-Four. On en est vraiment très heureux et, après, il faudra vivre ce quartier.

Je vous remercie pour votre attention. Je remercie le public en lui souhaitant de passer un bon moment à l'extérieur et je donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, le 27 mai.

Bonne soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.